

**Arrêté temporaire n°125-2025-CHA  
Portant réglementation du stationnement**

**LES BROIES**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°111-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MINAULT Christian, Maire délégué de la commune déléguée de CHÂTILLON,

VU la demande en date du 13/03/2025 émise par T3M SEGMATEL demeurant 55 ZA Gilles 40200 SAINT PAUL EN BORN représentée par Monsieur ARIFI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 07/05/2025 sur la voie communale N° 120 LES BROIES Châtillon 86700 Valence en Poitou,

Arrête

La vitesse maximale autorisée des véhicules

**Article 1**

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 07/05/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit LES BROIES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Pendant toute la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise.

**Article 2**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km en agglomération et 50 km hors agglomération.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, T3M SEGMATEL. Le chantier sera signalé par des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" placés de part et d'autre du chantier.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 18 mars 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CHÂTILLON

**Christian MINAULT**



DIFFUSION:

- T3M SEGMATEL
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.